

Communiqué de presse

30 juin 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,40 % à partir du 1er juillet 2020

Lors de sa réunion du 30 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de 0,40 %.

À partir du 1er juillet 2020, l'allocation minimale, la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation sont revalorisés de 0,40 %. De même, les salaires de référence, intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation, augmentent de 0,40 %. Les allocations chômage sont également revalorisées à Mayotte, dans les mêmes proportions.

Cette revalorisation concerne 92 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1er juillet 2020, soit environ 3 millions de personnes.

Conformément à l'article 20 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, les administrateurs de l'Unédic, partenaires sociaux gestionnaires du régime, ont décidé des évolutions suivantes :

- ▶ L'allocation minimale passe à 29,38 € par jour, contre 29,26 € actuellement.
- ▶ La partie fixe de l'ARE passe à 12,05 € par jour indemnisé, contre 12,00 € actuellement. Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.
- ▶ L'allocation minimale ARE Formation passe à 21,04 € par jour, contre 20,96 € actuellement.

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

L'augmentation des salaires journaliers de référence concerne quant à elle les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois, soit environ 2,4 millions de personnes.

Pour environ 470 000 allocataires, seule la revalorisation de la partie fixe s'applique.

À Mayotte, l'allocation minimale est portée à 14,68 € par jour (14,62 € par jour actuellement) et l'allocation minimale ARE formation passe à 10,52 € par jour en cas de formation (10,48 € par jour actuellement).

La revalorisation a été votée à la majorité des suffrages exprimés. Le coût pour l'Assurance chômage pour le deuxième semestre 2020 et l'année 2021 est de 130 millions d'euros.



CONTACT PRESSE

Service presse
01 44 87 64 84
servicepresse@unedic.fr